

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 19 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Blanzay dûment convoqué, le 12 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Quorum : 8

Présents : Mrs CORDEAU Jean-François, DENIS-PERRIERE Cyrille, GUILLET Noël, LEROYER Clément, PRADEL Stéphane, PROVOST Jean-Claude, ROUSSEAU James, THOMAS Stéphane, et Mmes AUTET Gwénaëlle, DOUX Annie, PETIT Mélissa et SURREAUX Isabelle

Absents : Mmes MORINEAU Émilie, THOMAS Nadia et Mr TRIQUET David

Pouvoirs :

Conformément aux dispositions de m'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Secrétaire de séance : Mme DOUX Annie

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023,
- Délibération n°20231019-01 Soregies convention de mécénat
- Délibération n°20231019-02 Création du budget annexe photovoltaïque
- Délibération n°20231019-03 Bail salon de coiffure « Atelier D'LN »
- Délibération n°20231019-04 Lancement de la procédure des concessions en état d'abandon
- Délibération n°20231019-05 Chèques cadeaux pour le personnel communal
- Délibération n°20231019-06 Recrutement en CDI de l'agent Mme Estelle PINTUREAU suite CDD de 6 ans
- Délibération n°20231019-07 Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE

2023

Aucune remarque faite par les membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1/ Délibération n° 20231019-01 – Sorégies convention de mécénat

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année il y a la signature d'une convention de mécénat avec SOREGIES dans le cadre de la pose et dépose des illuminations de Noël qui est faite tous les ans par cette entreprise gratuitement leur permettant de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés.

Madame Le Maire donne lecture de la convention envoyée par SOREGIES pour le renouvellement du mécénat pour l'année 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** cet avenant
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention de mécénat avec SOREGIES.

2/ Délibération n° 20231019-02 – Création du budget annexe photovoltaïque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 4,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- la **CRÉATION** au 20 octobre 2023 du budget annexe relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques et sera dénommé « budget annexe photovoltaïque » en M4.
- **D'ASSUJÉTIR** le budget à la TVA et **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux.
- **APPROUVER** les durées d'amortissements ci-après :
 - panneaux photovoltaïques : 20ans
 - onduleurs : 10 ans

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2023 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

3/ Délibération n° 20231019-03 – Bail salon de coiffure « Atelier D'LN »

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le bail de Madame Hélène Ayrault arrive à échéance au 30 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **RENOUVELER** le bail commercial du salon de coiffure « Atelier D'LN » de Madame Hélène AYRAULT.
- **DECIDER** que le bail commercial sera signé à l'étude de Maître Pauline GUILLET (VALENCE EN POITOU).
- **FIXER** le loyer à 163,70 € mensuel payable à l'avance à compter du 1^{er} décembre 2023 et révisable le 1^{er} décembre de chaque année selon l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE.
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes réunions de la commission cimetière afin de répertorier les concessions en état d'abandon.

Madame Annie DOUX présente les 19 concessions en état d'abandon qui peuvent faire l'objet de reprise :

Carré 1C

- Emplacement 335
- Emplacement 344
- Emplacement 345 perpétuelle 24/11/1978 Melle Montagne Emma Place Leclerc Civray
- Emplacement 350 perpétuelle 08/11/1978 Mme Veuve Fernand Orlu Epanvilliers Blanzay
- Emplacement 353 bis Pineau Porcheron
- Emplacement 353 ter
- Emplacement 353 ter b
- Emplacement 353 quatre Allain Moreau
- Emplacement 360
- Emplacement 362
- Emplacement 369 perpétuelle 06/06/1979 Mr Désiré Bachelier 86400 Blanzay
- Emplacement 459 Nocent
- Emplacement 466
- Emplacement 469
- Emplacement 474
- Trentenaire arrivée à expiration depuis le 24/12/2006, 24/12/1976 Mme DOUTEAU Marie Rue de Paris 86700 Couhé Verac
- Emplacement 475 bis
- Emplacement 475 ter

Carré 2A

- Emplacement 637 perpétuelle 12/01/1940 Mme veuve Masson née Pallu Marie Bonnillet Blanzay
- Emplacement 538 perpétuelle 01/03/1933 Mme Madeleine Dinet née Rousseau Epanvilliers Blanzay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **VALIDER** la reprise des concessions proposées
- **LANCER** la procédure de reprise de ses concessions en état d'abandon.
-

5/ Délibération n° 20231019-05 – Chèques cadeaux pour le personnel communal

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération chèques cadeaux offerts tous les ans en décembre à l'ensemble des employés communaux soit 10 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **RENOUVELER** cette opération pour 2023 par le biais de Cadhoc.
- **ACCORDER** la somme de 130.00 € par agent.
- **AUTORISER** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la commande de ces chèques.

6/ Délibération n° 20231019-06 – Recrutement en CDI de l'agent Mme Estelle PINTUREAU suite CDD de 6 ans

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de Mme Estelle PINTUREAU arrive à terme le 31 décembre 2023, et que celui-ci ne peut être renouvelé au-delà de 6 ans en contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la transformation en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2024, en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison d'un temps complet soit 35 heures / semaine.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à effectuer la publicité de ce poste et de signer le contrat de travail avec Mme Estelle PINTUREAU.

7/ Délibération n° 20231019-07 – Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;

- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la Commune de Blanzay, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la Commune de Blanzay.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Madame Le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation à Blanzay, Champniers et Savigné d'un parc éolien « Blanzay 2 » composé de 4 éoliennes et 1 poste de livraison

Le 12 octobre dernier la Préfecture nous a informé de la recevabilité du projet et de l'enquête publique qui va démarrer du 13 novembre 2023 au 14 décembre 2023.

Demande d'installation d'un cirque du 11 et 12 novembre 2023

Possibilité du terrain enherbé après chez Monsieur Thibault.

Sépulture de Monsieur Steinmuller d'Epanvilliers

Voir pour une pierre à poser sur la sépulture.

Terrains à construire

Un rendez-vous est programmé avec Habitat de la Vienne le 26 octobre 2023.

PLUI

Monsieur Jean-Claude Provost a assisté à une réunion le 11 octobre.

Une révision est prévue et une rencontre avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et les Communes va avoir lieu le 31 octobre pour prévoir les modifications de terrains à construire ou grange à réhabiliter.

MAM

Voir pour une publication sur facebook pour savoir si des assistantes maternelles seraient intéressées.

Panneaux photovoltaïques à l'école

Ils vont être posés pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Eclairage public passage en LED

Le changement des ampoules va se terminer prochainement. Madame le Maire propose de faire un prêt pour financer ces travaux.

Travaux sanitaires école sous préau

Ils vont commencer pendant les vacances scolaires de la Toussaint, l'entreprise Lairault va commencer le gros œuvre.

Nouveau site internet

Le 24 octobre 2023 une réunion est programmée avec l'Agence des Territoires de la Vienne pour la refonte.

Réunion pour la préparation du bulletin municipal

Le 21 novembre 2023 à 20h30.

La séance est levée à 23h40

Prochaine réunion le 16 novembre 2023 à 20h30

Blanzay, le 16 novembre 2023

Le Maire, Isabelle SURREAUX 	La Secrétaire de séance, Mme Annie DOUX 
---	--